



# CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des  
Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Call Conf CHSCT 06/05/2020

## Déclaration liminaire de l'intersyndicale du CHSCT 93

Les organisations syndicales du CHSCT 93 ont élaboré et porté à la connaissance des directions relevant de son périmètre un **document de travail en 12 points sur le dé-confinement (joint en annexe)**.

Les directions DVNI-DIRCOFI-DGE-DNEF-ENFIP-SARH et DINR **ont communiqué, en amont à la tenue de ce présent CHSCT**, aux organisations syndicales des **documents de réflexion sur les PRA** (Plan de Reprise d'Activité).

En tant qu'organisations syndicales SOLIDAIRES, CGT, CFDT et FO, nous tenons d'une part à **saluer la qualité du dialogue social** et d'autre part, **nous remercions les directions pour les documents fournis**, lesquels, constituent **une première base de travail** en notre instance réunie ce jour.

Toutefois, les organisations syndicales du CHSCT 93 souhaitent **attirer l'attention des directions sur le DUERP** en cette période de COVID19.

Les organisations syndicales du CHSCT 93 regrettent **l'absence de recensement et d'évaluation des risques** par l'actualisation des DUERP.

**Les organisations syndicales n'ont pas été associées à cette démarche d'actualisation des risques.**

**La démarche d'actualisation du DUERP a-t-elle au moins été entreprise ? Réfléchie ?**

La fermeture de la plupart des sites pendant cette période de confinement auraient dû permettre aux responsables d'entreprendre cette démarche d'actualisation des DUERP, or les organisations syndicales n'ont en rien été informées et associées en ce sens.

Nous rappelons aux directions la nécessité de mettre en place une **véritable politique visant à préserver toute altération de la santé des agents de la Seine Saint Denis du fait du Covid19 dans la cadre du travail.**

Cette politique doit commencer dès aujourd'hui par la **mise à jour des DUERP** par tous les chefs de service comme l'exige la loi (art. R. 4121-2 du Code du travail). **La crise sanitaire que nous traversons est un changement de circonstances** qui doit vous conduire à s'assurer que les mesures que vous mettez en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les agents contre les risques de contamination.

L'objectif de la mise à jour de ce document consiste à définir des actions réellement mises en œuvre pour **garantir la santé et la sécurité des agents et éviter également la propagation du virus.**

**Le Covid19 doit ainsi être inscrit dans les DUERP** dans la catégorie « **risques biologiques** » mais les **risques psychosociaux** doivent également attirer toute votre attention du fait de phobies développées actuellement par les agents et du risque de surcharge de travail induit par la reprise d'activité.

Pour nous représentants en CHSCT 93, **la santé au travail des agents** constitue une **priorité absolue** avec la mise en œuvre d'une politique visant à éviter toute altération de la santé des agents du fait du Covid19.

**Dans cette optique, nous préconisons :**

- **l'obligation de télétravail** dans la première phase du 11 mai au 2 juin,
- que pour les agents qui ne sont pas en position d'assurer leurs missions en présentiel à partir du 11 mai, qu'ils soient **agents sensibles** ou ayant un **entourage à risque**, ou pour tout autre raison, qu'ils puissent continuer à être en **travail distant ou en télétravail**,
- pour les agents non empêchés et non en télétravail, prévoir des retours par **rotation**, soit par **journée**, soit **demi-journée**, soit par **semaine**, pour que la distanciation sociale soit possible partout,
- **la limitation au strict nécessaire du nombre d'agents en présentiel**. Il convient notamment d'installer un seul agent par bureau dans cette période et interdire le travail en open-space,
- l'importance d'**assouplir les heures de début et de fin du travail** pour éviter d'emprunter les transports en communs aux heures de pointe,
- la mise en œuvre d'une **organisation adaptée des locaux et des matériels** dans l'objectif de permettre le **respect des distances nécessaires**. Il en est de même pour les lieux d'accueil et d'attente du public,
- **l'élaboration d'un protocole** dédié à la gestion des supports papiers, le nettoyage et la désinfection quotidienne des locaux et matériels et plusieurs fois par jour pour les photocopieurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escaliers, poignées de portes, etc..,
- **la possibilité d'effectuer des tests** pour les agents qui le désirent et ceux qui ont été en contact avec des personnes contaminées, que ce soit dans leur environnement professionnel ou personnel,
- **l'accueil du public ne devra être envisagé que s'il est compatible avec le dé-confinement** de la population mais surtout lorsque tous les moyens de protection seront à disposition des agents (gants, masques, hygiaphones, vigiles, etc.),
- maintien de l'offre de **soutien psychologique** auprès des agents qui le souhaitent,
- **la mise à disposition en quantité suffisante de produits « hygiène Covid19 »** de gel hydro-alcoolique, de gants, de masques et de lingettes (pour les téléphones et matériels informatiques), et de toutes protections individuelles nécessaires à certaines activités extérieures et pour chaque mission (visières, combinaisons jetables, etc),
- **vérification et nettoyage systématique de tout l'appareillage de climatisation,**

En outre, chaque agent doit pouvoir **consulter les médecins de prévention** s'il en ressent le besoin ou avant toute reprise de travail en cas de quatorzaine ou de suspicion de Covid-19.

Enfin, nous demandons également **l'arrêt de toutes les réformes en cours ainsi que des suppressions d'emplois.**

Le 11 mai 2020 est un objectif ont déclaré plusieurs membres du gouvernement.

**Pour nous, les organisations syndicales du CHSCT 93, l'objectif est la sécurité des travailleurs, c'est-à-dire zéro contamination.**